



« JE ME SENS VULNÉRABLE »

**PRIS·E·S AU PIÈGE DE LA SURVEILLANCE INTRINSÈQUE À TIKTOK
SYNTHÈSE**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



RÉSUMÉ

Des chorégraphies au succès viral, des défis, des recettes de cuisine, des vidéos de synchronisation audio. TikTok peut être une riche source de contenu créatif, où les utilisateurs et utilisatrices peuvent découvrir des nouveautés et trouver des communautés. En seulement quelques années, cela lui a permis de devenir l'une des plus grandes entreprises de réseaux sociaux au monde, avec plus d'un milliard d'utilisateurs, dont beaucoup sont des mineur·e·s âgés de 13 à 17 ans. Cependant, derrière le fil défilant à l'infini de vidéos de synchronisation audio et de chorégraphies se cache un modèle d'activité hautement extractif qui porte fondamentalement atteinte aux droits humains.

Ce modèle repose sur la collecte d'énormes quantités de données personnelles relatives au comportement de chaque utilisateur et utilisatrice. TikTok se sert ensuite de ces données pour créer des profils et en déduire des informations, qui lui permettent de regrouper les utilisateurs et utilisatrices par catégorie, informations mises à la disposition des annonceurs qui leur proposent alors des contenus et des publicités extrêmement personnalisés.

Au cœur du succès de TikTok, la page « Pour toi » constitue un élément déterminant de l'expérience utilisateur par défaut. Il s'agit d'un fil alimenté par un système de recommandation algorithmique qui fournit un contenu personnalisé susceptible d'intéresser l'utilisateur en question. Le fil « Pour toi » est souvent présenté comme l'exemple le plus sophistiqué de la tendance vers des fils toujours plus personnalisés, où les utilisateurs et utilisatrices n'ont rien d'autre à faire que regarder les contenus recommandés pendant une durée variable pour que le système d'algorithmes évalue les sources d'intérêt de l'utilisateur, les fasse correspondre au contenu vidéo disponible et propose des recommandations et des publicités plus personnalisées. Le fil « Pour toi » est optimisé pour prédire, avec une précision apparemment étonnante, quel contenu plaira à chaque personne et la gardera connectée à la plateforme, favorisant ainsi la collecte d'un nombre toujours plus important de données.

Le présent document s'appuie sur le rapport de 2019 d'Amnesty International intitulé *Les géants de la surveillance*, qui montrait que les atteintes au droit à la vie privée sont au cœur du modèle économique fondé sur la surveillance employé par les géants technologiques, en particulier les principales plateformes de réseaux sociaux. Ce modèle repose sur la collecte de masse, le stockage, l'analyse et l'exploitation finale de données relatives aux utilisateurs et utilisatrices qui sont suivis sur Internet, par le biais des applications sur leur téléphone et dans le monde physique. Ces entreprises recueillent de nombreuses données sur nos recherches en ligne, nos déplacements, nos interlocuteurs, nos propos et nos lectures. Grâce à une analyse rendue possible par l'apprentissage automatique, elles peuvent déduire notre humeur, notre appartenance ethnique, notre orientation sexuelle, nos opinions politiques et nos vulnérabilités, entre autres choses. Certaines de ces caractéristiques — notamment des caractéristiques protégées par le droit relatif aux droits humains — sont ensuite mises à la disposition d'autres personnes dans le but de cibler les internautes avec des publicités.

Les conséquences sur la santé physique et mentale des enfants et des jeunes de ce modèle commercial fondé sur la surveillance sont décrites par Amnesty International dans le rapport qui accompagne celui-ci, intitulé *Poussé·e·s vers les ténèbres Comment le fil « Pour toi » encourage l'automutilation et les idées suicidaires*. Ce rapport se penche sur les risques que TikTok présente pour

les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui souffrent déjà de problèmes de santé mentale. Il révèle la manière dont le système de recommandation algorithmique de TikTok expose les enfants et les jeunes à de graves risques de santé, grâce à une conception qui transforme leurs vulnérabilités psychologiques en un moyen de maximiser leur participation sur la plateforme et les profits de l'entreprise. TikTok risque ainsi d'exposer des jeunes présentant des symptômes dépressifs à un fil constitué d'une quantité importante de publications qui évoquent, banalisent voire idéalisent les pensées dépressives, l'automutilation et le suicide sur les réseaux sociaux, ce qui peut aggraver des problèmes de santé mentale préexistants chez les jeunes utilisateurs et utilisatrices et encourager ainsi des actes dangereux et même dévastateurs dans la vie réelle.

Ce rapport s'appuie sur des recherches menées par Amnesty International entre septembre 2022 et octobre 2023 sur les politiques et pratiques en matière de confidentialité et de publicité de la plateforme TikTok en ce qui concerne les utilisateurs et utilisatrices âgés de moins de 18 ans.

Afin d'obtenir de plus amples informations sur les politiques de TikTok concernant les utilisateurs et utilisatrices mineurs et sur ses procédures de diligence raisonnable, Amnesty International a envoyé des questions écrites au réseau social, ainsi qu'une lettre présentant ses conclusions et invitant TikTok à y répondre. TikTok n'a pas accepté toutes nos conclusions. Ses réponses complètes figurent en annexe II.

Le rapport s'appuie par ailleurs sur une étude menée par l'organisation sous la forme d'un questionnaire en ligne, distribué sur les réseaux sociaux par Amnesty International et des organisations partenaires, et auquel ont répondu 550 enfants et jeunes adultes âgés de 13 à 24 ans dans 45 pays entre octobre et novembre 2022. Ce questionnaire portait sur l'utilisation des principales plateformes de réseaux sociaux, les expériences traversées sur ces plateformes, afin de mieux comprendre le vécu, les préoccupations et les comportements liés aux réseaux sociaux.

L'analyse menée par Amnesty International sur ce modèle économique fondé sur la surveillance décrit les dispositions du système international de protection des droits humains spécifiques aux droits à la vie privée, à la liberté de pensée, à la liberté d'opinion et à la non-discrimination, ainsi que la manière dont ils sont affectés par le modèle économique fondé sur la surveillance utilisé par les entreprises de réseaux sociaux, notamment TikTok. Il examine également les protections spécifiques auxquelles les mineur-e-s peuvent prétendre en vertu du droit international, et donne les grandes lignes des principales mesures qui devraient être prises par les États afin de garantir que les activités des entreprises de réseaux sociaux respectent les droits et l'intérêt supérieur des mineur-e-s, comme le recommandent les organes de suivi de la mise en œuvre des traités et les expert-e-s des Nations unies.

L'analyse d'Amnesty International montre que le modèle commercial fondé sur la surveillance représente une intrusion dans la vie privée de milliards de personnes qui n'est jamais nécessaire ni proportionnée. Les entreprises de réseaux sociaux, dont TikTok, ont subordonné l'accès à leurs services au « consentement » des utilisateurs et utilisatrices au traitement et parfois (selon la localisation de l'utilisateur) au partage de leurs données personnelles à des fins de marketing et de publicité, ce qui est absolument contraire au droit, consacré dans de nombreux pays par la législation sur la protection des données, de décider quand et comment nos données personnelles peuvent être partagées avec d'autres.

Des recherches menées auprès de mineur-e-s âgés de 11 à 16 ans ont toutefois montré qu'ils ne parviennent souvent pas à saisir les conséquences des violations de la vie privée commises à grande échelle. D'autres recherches ont montré que les conditions générales des plateformes de réseaux sociaux les plus populaires ne sont pas facilement accessibles ni compréhensibles pour les mineur-e-s âgés de 13 à 17 ans. Comme l'a écrit « Ella », 17 ans, vivant en Norvège, dans l'enquête d'Amnesty International : *« Ça me paraît très intrusif et j'ai l'impression qu'ils savent tout de moi. D'une certaine manière, je me sens vulnérable. »*

J'essaie de les consulter [les conditions d'utilisation] chaque fois que je m'inscris à quelque chose, mais elles sont très difficiles à lire en entier et je finis par les parcourir sans vraiment les comprendre. »

Cela signifie que tout consentement accordé par les enfants et les jeunes ne peut être considéré comme véritablement libre et éclairé, ce qui a un impact direct sur leur capacité à contrôler leurs propres données.

Enfin, l'utilisation par les entreprises de systèmes algorithmiques afin de créer et de déduire des profils détaillés sur les personnes interfère avec la capacité des enfants à façonner leur propre identité au sein d'une sphère privée. Ceci est particulièrement important si l'on considère les capacités en pleine évolution des mineur-e-s qui grandissent, se développent et adoptent constamment de nouvelles identités.

Le modèle commercial fondé sur la surveillance de nombreuses entreprises de réseaux sociaux, dont TikTok, porte atteinte à chacun des trois éléments du droit à la vie privée, au point de compromettre l'essence même de la vie privée.

Et, comme pour le droit à la vie privée, le modèle commercial fondé sur la surveillance, sur lequel TikTok et d'autres plateformes de réseaux sociaux basent leurs activités, a des implications pour les trois éléments du droit à la liberté de pensée, mais en particulier le premier : le droit de garder ses pensées et ses opinions privées.

Les entreprises de réseaux sociaux peuvent également porter atteinte au droit à la non-discrimination par diverses pratiques, notamment par la manière dont les contenus et les publicités sont ciblés, par l'amplification de contenus discriminatoires à l'égard d'une catégorie particulière de personnes ou de communautés, et/ou par la mise en œuvre discriminatoire de certaines politiques. Les entreprises de réseaux sociaux risquent par exemple de porter atteinte au droit à la non-discrimination avec leurs pratiques publicitaires et les catégories qu'elles proposent afin de permettre aux annonceurs de cibler des utilisateurs et utilisatrices sélectionnés.

Le rapport constate que la technologie se développe à un rythme de plus en plus rapide et que les législateurs et les efforts de réglementation dans le monde entier peinent à suivre le mouvement. Peu de progrès ont été accomplis s'agissant des risques systémiques liés aux grandes plateformes de médias sociaux, et rares sont les États ou organisations régionales ayant à ce jour adopté une législation en la matière.

Parmi les quelques États ou organisations régionales ayant pris des mesures figure l'Union européenne, dont le Règlement sur les services numériques, adopté en juillet 2022, est devenu la première législation importante de niveau régional sur les « géants de la haute technologie ». Cet instrument vise à limiter les effets délétères des plateformes de réseaux sociaux, notamment en interdisant les « publicités ciblées » intrusives à l'intention des enfants.

Si l'introduction d'une interdiction de la publicité visant les mineur-e-s en Europe est une avancée dans la bonne direction et permettra des expériences plus respectueuses de la vie privée pour les adolescent-e-s, les recherches ont révélé que « la meilleure façon de protéger les enfants contre la vente de leurs données personnelles sur Internet est d'interdire toute publicité en ligne qui cible les utilisateurs sur la base de leurs données personnelles ».

La prise de conscience croissante concernant les risques que représentent les réseaux sociaux pour le droit à la vie privée, en particulier à l'égard des mineur-e-s, s'accompagne d'une intensification de l'inquiétude et des pressions du public, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'enquêtes menées par les autorités chargées de la protection des données sur l'utilisation abusive de celles-ci, notamment celles des mineur-e-s dans certains pays. TikTok n'est pas à l'abri de ce type de

réglementation, et un certain nombre d'affaires importantes liées à ses politiques et pratiques en matière de protection de la vie privée et de collecte de données relatives aux enfants ont donné lieu à des amendes.

Afin de déterminer si TikTok respecte les droits des mineur-e-s utilisant la plateforme, le présent rapport examine les politiques de confidentialité de TikTok et d'autres documents accessibles au public relatifs à la collecte de données et aux pratiques publicitaires. TikTok est doté de trois politiques différentes, selon les régions : Espace économique européen (EEE)/Royaume-Uni/Suisse, États-Unis et Autres régions. Dans les grandes lignes, ces trois ensembles de règles sont similaires, mais présentent plusieurs différences importantes, ce qui signifie que le niveau de protection de la vie privée des mineur-e-s varie en fonction de la région dans laquelle ils vivent.

TikTok recueille une grande quantité de données sur chaque utilisateur et utilisatrice, en les suivant sur l'application et en recueillant des données sur leur activité sur l'ensemble du réseau Internet, ainsi que dans le monde physique (par exemple grâce aux données de géolocalisation et aux données d'achat en magasin partagées par les partenaires), et de nombreuses personnes ignorent qu'elles donnent leur accord à cela lorsqu'elles ouvrent un compte. La collecte directe et indirecte de cette masse de données constitue une atteinte manifeste au droit à la vie privée. TikTok utilise ensuite ces données pour déduire les caractéristiques et les centres d'intérêt d'un utilisateur. Certains centres d'intérêt peuvent être en relation avec des informations personnelles sensibles ou les révéler, ou encore servir de substitut à des caractéristiques protégées et être utilisés pour cibler des personnes ou les exclure. Par exemple, les personnes intéressées par les produits pour bébés, qui sont susceptibles d'être de futurs parents, notamment des personnes enceintes, peuvent être ciblées par des contenus liés aux bébés ou exclues d'autres publicités, ou le fait que des personnes signalent un intérêt pour les contenus LGBTI+ pourrait être considéré comme un indicateur de leur sexualité. La déduction des caractéristiques et des centres d'intérêt des utilisateurs et utilisatrices implique une violation du droit à la liberté de pensée, en particulier du droit de ne pas révéler ses pensées.

La comparaison des trois politiques de confidentialité de TikTok et des données recueillies dans le cadre de chacune d'entre elles révèle par ailleurs des différences de taille, notamment en ce qui concerne la quantité de données collectées auprès des utilisateurs et utilisatrices de l'EEE, de la Suisse et du Royaume-Uni, et de celles et ceux qui sont soumis à la politique « Autres régions », ce qui crée un patchwork discriminatoire en la matière. Cette situation est particulièrement perturbante, car dans de nombreuses régions du monde, les données des enfants de plus de 13 ans sont traitées de la même manière que celles des adultes.

Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter tous les droits humains, où qu'elles opèrent dans le monde et dans le cadre de l'ensemble de leurs activités. Pour remplir ses obligations aux termes des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, TikTok doit donc mettre en place comme il se doit une procédure de diligence raisonnable en matière de droits humains qui lui permette de cerner ses incidences réelles et potentielles sur les droits humains, de les prévenir et de les atténuer, ainsi que de rendre compte de la manière dont il y remédie. Dans le cadre de cette procédure, l'entreprise doit déceler les risques pour les enfants et les jeunes qui sont inhérents à la conception de sa plateforme, ses pratiques de collecte des données et son système de recommandation par algorithme. Dans sa réponse aux conclusions d'Amnesty International, TikTok n'a pas divulgué les risques spécifiques ayant été identifiés. Il est important de noter que TikTok a également déclaré être en train d'élaborer un processus de diligence raisonnable en matière de droits humains à l'échelle de l'entreprise, révélant ainsi qu'elle en est actuellement dépourvue. TikTok ne fait donc pas preuve d'une diligence raisonnable adéquate en matière de droits humains conforme aux normes internationales, et manque ainsi à sa responsabilité de respecter les droits humains, telle qu'elle est énoncée dans les principes directeurs des Nations unies.

Le manquement de TikTok à sa responsabilité consistant à mettre en place des politiques adaptées afin de respecter les droits des mineur·e·s montre clairement que des lois et des réglementations plus strictes sur la protection des données et l'amplification algorithmique des contenus sur les réseaux sociaux, ainsi qu'une véritable mise en œuvre de ces lois et réglementations, sont nécessaires pour protéger les enfants de la collecte et de l'exploitation de leurs données personnelles à des fins lucratives. Les gouvernements du monde entier doivent progresser de toute urgence sur le terrain de la protection des personnes contre les risques systémiques liés au modèle commercial des entreprises de réseaux sociaux, en prenant des mesures efficaces pour prévenir, enquêter, sanctionner et octroyer des réparations pour les violations, par le biais de politiques, de lois, de règlements et de décisions conformes aux normes internationales en matière de droits humains.

Cela nécessite par ailleurs une transformation complète des modèles économiques sur lesquels TikTok et d'autres entreprises de réseaux sociaux ont fondé leurs activités. Internet n'a pas besoin de dépendre de la surveillance de masse. Les violations massives des droits à la vie privée et à la liberté de pensée et d'opinion ne sont pas inhérentes aux services en ligne. Elles résultent plutôt de décisions délibérées visant à permettre à TikTok d'accroître sa base d'utilisateurs et utilisatrices et ses profits.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

POUR TIKTOK

Amnesty International appelle TikTok à mettre en œuvre de toute urgence les recommandations suivantes :

- TikTok doit immédiatement cesser d'autoriser les annonceurs à cibler les mineur·e·s dans le monde entier avec des publicités personnalisées basées sur leur activité sur et hors TikTok, comme il l'a fait dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni et en Suisse.
- Transition vers un modèle d'activité respectueux des droits qui ne se fonde pas sur un suivi intrusif des données. Pour commencer, TikTok doit veiller à ce que ses politiques et processus de diligence nécessaire en matière de droits humains prennent en compte les risques systémiques et les incidences généralisées sur les droits humains qui sont liés à son modèle d'activité, en particulier en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée, le droit à la liberté de pensée et le droit à la santé.
- Il faut que TikTok cesse de maximiser « la participation des utilisateurs et utilisatrices » aux dépens de la santé et des autres droits humains de ceux-ci. Dans le cadre de son processus de diligence nécessaire en matière de droits humains, TikTok doit déceler, en coopération avec les utilisateurs et utilisatrices, y compris les enfants et les jeunes, ainsi qu'avec des spécialistes indépendants, les éléments de conception qui encouragent une utilisation addictive de la plateforme et des comparaisons sociales, et les remplacer par une expérience axée sur la « sécurité par la conception » et l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Pour respecter la vie privée des utilisateurs et utilisatrices et leur donner une réelle capacité de choix et de contrôle, un écosystème de réseaux sociaux sans profilage devrait être la norme et non pas une option parmi d'autres. Les algorithmes utilisés par TikTok et les autres plateformes en ligne pour organiser le contenu ne devraient donc pas être basés par défaut sur le profilage (par exemple, en fonction du temps de visionnage ou de la participation), et doivent reposer sur une démarche volontaire d'inscription plutôt que de désinscription, le consentement pour l'inscription

« **JE ME SENS VULNÉRABLE** »

PRIS·E·S AU PIÈGE DE LA SURVEILLANCE INTRINSÈQUE À TIKTOK – SYNTHÈSE

Amnesty International

devant être spécifique et donné en connaissance de cause (notamment grâce à l'utilisation d'un langage accessible aux enfants), librement et sans ambiguïté.

- Il faut que TikTok cesse de collecter des données personnelles sensibles et d'opérer des déductions quant aux intérêts, à l'état émotionnel ou au bien-être des utilisateurs et utilisatrices en fonction du temps de visionnage et de la participation en vue de « personnaliser » les recommandations de contenu et de cibler les publicités. Au lieu de se livrer à une surveillance généralisée pour adapter les fils aux intérêts des utilisateurs et utilisatrices, TikTok doit permettre à ceux-ci de faire part de leurs intérêts de manière délibérée (par exemple, il pourrait être demandé aux utilisateurs et utilisatrices de communiquer des intérêts en particulier s'ils/elles souhaitent obtenir des recommandations personnalisées) et seulement sur la base d'un consentement libre, spécifique et donné en connaissance de cause.

AUX ÉTATS

Pour concrétiser les droits des enfants et des jeunes, les États doivent :

- Empêcher les entreprises de conditionner l'accès à leurs services au fait d'« accepter » la collecte, le traitement et le partage de leurs données personnelles à des fins de ciblage de contenu, de marketing ou de publicité.
- Réglementer les entreprises de réseaux sociaux afin de veiller à ce que les algorithmes utilisés par les plateformes en ligne pour organiser le contenu ne soient pas fondés par défaut sur le profilage, et que ces plateformes reposent sur une démarche volontaire d'inscription plutôt que de désinscription, le consentement pour l'inscription devant être spécifique et donné librement, en connaissance de cause et sans ambiguïté. La collecte et l'utilisation de données déduites (par exemple les recommandations fondées sur le temps de visionnage et les mentions « J'aime ») à des fins de publicité et de recommandations de contenus personnalisées doivent être interdites. Les utilisateurs et utilisatrices doivent au contraire avoir la possibilité de contrôler les informations ou intérêts déclarés qu'ils souhaitent que la plateforme prenne en considération pour établir leur fil d'actualité. Celles et ceux qui préfèrent un fil basé sur des recommandations personnalisées doivent avoir la possibilité de communiquer leurs intérêts personnels à la plateforme en donnant spécifiquement leur consentement en toute liberté et en connaissance de cause et sur la base d'invites formulées en des termes compréhensibles par les enfants.
- Veiller à ce que des législateurs nationaux indépendants chargés de la protection des données soient en place, que leur indépendance soit garantie par la loi et qu'ils disposent de ressources, de compétences et de pouvoirs suffisants pour enquêter véritablement sur les violations de la réglementation commises par les entreprises de réseaux sociaux et les sanctionner, conformément au droit et aux normes internationaux relatifs aux droits humains. Ils doivent être en mesure d'assurer un contrôle indépendant et efficace de la conception des plateformes, ainsi que de la conception, du développement et du déploiement des systèmes algorithmiques, et de veiller à ce que les entreprises soient juridiquement responsables de déceler, de prévenir et d'atténuer les atteintes aux droits humains associées à ces systèmes.
- Exiger juridiquement des entreprises technologiques qu'elles exercent une diligence raisonnable de façon volontariste et constante pour cerner les incidences et les risques de leurs activités mondiales en ce qui concerne les droits humains, y compris ceux liés à leurs algorithmes ou découlant de leur modèle économique dans sa globalité, et pour y remédier. Lorsque des entreprises ciblent des enfants ou ont pour utilisateurs et utilisatrices des enfants, elles

doivent être tenues d'intégrer les droits des enfants dans leurs processus de diligence nécessaire, en particulier de réaliser et de rendre publiques des évaluations de l'impact sur les droits des enfants, en accordant une attention particulière aux effets spécifiques et parfois graves de l'environnement numérique sur les enfants. Les États doivent prendre des mesures adéquates pour prévenir et surveiller les atteintes aux droits des enfants commises par des entreprises, enquêter sur ces atteintes et les sanctionner le cas échéant.

« JE ME SENS VULNÉRABLE »

PRIS-E-S AU PIÈGE DE LA SURVEILLANCE INTRINSÈQUE À

TIKTOK

Le fil de contenus hautement personnalisés « Pour toi » de TikTok a permis à l'entreprise de devenir, en seulement quelques années, l'une des plateformes de réseaux sociaux les plus populaires au monde, avec plus d'un milliard d'utilisateurs et utilisatrices, dont beaucoup sont des mineur-e-s âgés de 13 à 17 ans. Mais derrière le fil défilant à l'infini de vidéos de synchronisation audio et de chorégraphies se cache un modèle d'activité hautement extractif qui repose sur la collecte d'énormes quantités de données personnelles relatives au comportement de chaque utilisateur et utilisatrice sur la plateforme, et dans certaines régions du monde, sur leur activité en dehors de la plateforme, et même dans le monde réel.

TikTok a adopté certains changements pour assurer un meilleur respect des droits de l'enfant, mais cela varie d'une région du monde à une autre. Ce traitement différentiel réservé aux utilisateurs et utilisatrices mineurs dans certaines parties du monde est discriminatoire, et TikTok doit immédiatement appliquer les mêmes politiques respectueuses des droits à tous

les utilisateurs et utilisatrices mineurs, où qu'ils et elles se trouvent dans le monde.

L'incapacité de TikTok à s'autoréguler montre que pour garantir la sécurité des enfants, il est nécessaire de mettre en place des lois et des réglementations plus strictes sur la protection des données et l'amplification algorithmique de contenu sur les réseaux sociaux, et de veiller à ce qu'elles soient réellement mises en œuvre. Il est essentiel que les États agissent rapidement pour adopter et faire appliquer des lois exhaustives afin de contrôler ces modèles économiques basés sur la surveillance.

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

Contact

info@amnesty.org

[facebook.com/
AmnestyGlobal](https://facebook.com/AmnestyGlobal)

[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)



Amnesty International
Peter Benenson House
1 Easton Street
London WC1X 0DW, UK

Sauf mention contraire, le contenu de ce document est sous licence Creative Commons (Attribution - Utilisation non commerciale - Pas d'Œuvre dérivée – 4.0 International)
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode.fr>

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la [page relative aux autorisations](#) sur le site d'Amnesty International.

Crédit photo de couverture : © Luisa Balaban

Index : **POL 40/7349/2023**
Publication : **novembre 2023**
Original : **anglais**
© Amnesty International 2023

**AMNESTY
INTERNATIONAL**